



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 8 OCTOBRE 2020

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le *jeudi 8 octobre 2020 à 19h30* dans le Grand Hall au Parc des Expositions de Lisieux sous la présidence de M. François AUBEY et sur convocation envoyée le *2 octobre 2020*, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

Date de la convocation : vendredi 2 octobre 2020

Membres en exercice : 91

Présents : 71

Votants : 82

Etaient présents : Gérard LOUIS, Didier MAUDUIT, Sylvie FEREMANS, Geneviève WASSNER, Evelyne SOPHIE LEBARBIER, Alain DUTOT, Déborah DUTOT, Jean-Pierre GALLIER, Bernard BROISIN-DOUTAZ, Benoît YCRE, Michel BRETTEVILLE, Sylvain BALLOT, Christian DECOURTY, Alain MIGNOT, Daniel JEHANNE, Isabelle LEROY, Denis POUTEAU, Michèle RESSENCOURT, Didier PELLERIN, Marielle GARMOND, Johnny BRIARD, Christophe COLOMER, Laurent DELANOË, Jean-René DESMONTS, Thierry EUSTACHE, Angélique HAVARD, Karine LANNIER, Sébastien LECLERC, Corinne LEJEUNE, Cindy MANGEANT, Angélique PERINI, Clotilde VALTER, Caroline VERHAEGHE, Philippe VIGAN, Patrick BEAUJAN, François GILAS, Sandrine LECOQ, Frédéric LEGOUVERNEUR, Roland EDELIN, Christian ANNE, François AUBEY, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Alain GUILLOT, Alexandra PETIT, Géraldine TANQUEREL, Christophe PETIT, Xavier CHARLES, Benoît CHARBONNEAU, Daniel CHEDEVILLE, Etienne COOL, Reynald RZEPECKI, Patrice METAIS, Brigitte HAMELIN, Philippe RATEL, Dany TARGAT, Maxime GIVONE, Christian DE MENEVAL, Hubert LENAIN, Thierry ECOLASSE, Paul CLERADIN, Colette MALHERBE, Michel DAIGREMONT, Barbara DELAMARCHE, Alain MARIE, Jacky MARIE, Léa VERSAVEL, Danièle VESQUE, Jean-Paul SAINT-MARTIN, Jean-Paul BOURGUAIS, Françoise FROMAGE

Etaient absents/excusés : Gérard VACQUEREL, Eric BOISNARD, Patrick FLAMAND, Gilbert DAUFRESNE, Gérard BEAUDOIN, Roger LEPAGE, Bernard AUBRIL, Thibaut DE JAEGHER, Denis FRAQUET, Corinne LECOURT, Vicky BANNIER, Morgane VOISIN, Mireille DROUET, Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Fabien DUMAS, Bruno LÉBOUCHER, Jacques GARNAVULT, Francine ANGEE, Jean-Louis SERVY, Yvelise DUMONT

Pouvoirs : Eric BOISNARD donne pouvoir à Alain DUTOT, Roger LEPAGE donne pouvoir à Geneviève WASSNER, Bernard AUBRIL donne pouvoir à Angélique PERINI, Thibaut DE JAEGHER donne pouvoir à Sébastien LECLERC, Denis FRAQUET donne pouvoir à Johnny BRIARD, Morgane VOISIN donne pouvoir à Corinne LEJEUNE, Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE donne pouvoir à François GILAS, Fabien DUMAS donne pouvoir à Xavier CHARLES, Bruno LÉBOUCHER donne pouvoir à François AUBEY, Jean-Louis SERVY donne pouvoir Brigitte HAMELIN, Yvelise DUMONT donne pouvoir à Michel DAIGREMONT

Secrétaire de séance : Jocelyne BENOIST

1. A. Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

1. B. Validation du compte-rendu des délibérations du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Validation des décisions n°20.371 à 20.421 du 2 septembre au 30 septembre 2020

G. Louis demande des précisions sur la rubrique 406 à 407

F.AUBEY précise que cela correspond à des travaux d'aménagement de l'accueil au PSLA de Mézidon Vallée d'Auge en raison du recrutement d'une secrétaire par les médecins.

3. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A SAINT-PIERRE-EN-AUGE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Rapporteur : M. François AUBEY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

F. AUBEY rappelle le contexte et détaille le programme retenu et le plan de financement.

T. EUSTACHE demande le nombre d'entrées sur le site de Lisieux. F. AUBEY répond en dessous de 200 000. Pour Saint Pierre en Auge, les prévisions sont de 67 000 entrées public et 36 000 scolaires.

C. DECOURTY trouve que c'est un très beau projet.

X. CHARLES demande si le montant des honoraires du Cabinet a été négocié et leurs références. F. AUBEY répond que le COPIL a demandé à renégocier. Il précise que l'AMO a très bien assisté la CALN.

M. GIVONE souhaite connaître la durabilité de la structure à savoir si dans 30 ans ou plus il sera nécessaire de rénover ou de reconstruire le centre aquatique. F. AUBEY indique une maintenance importante, des adaptations et travaux à réaliser au fil du temps.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-6 et R. 2172-2 ;

VU la jurisprudence du Conseil d'Etat « Réseau ferré de France » du 2 mars 2010 (n° 325255) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.122 en date du 5 décembre 2019 portant approbation du projet de construction du centre aquatique à Saint-Pierre-en-Auge et choix et modalités de la procédure de passation du marché public ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.123 en date du 5 décembre 2019 portant désignation des membres du jury de concours ;

VU l'arrêté n°2020.0703 en date du 24 août 2020 relatif à la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction du centre aquatique intercommunal de Saint-Pierre-en-Auge ;

VU l'arrêté n°2020.0574 en date du 18 septembre 2020 relatif à la désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction du centre aquatique intercommunal de Saint-Pierre-en-Auge ;

CONSIDERANT que le projet de construction du Centre Aquatique de Saint Pierre-en-Auge est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2018-2022 ;

CONSIDERANT qu'un marché de services peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat d'un concours ;

CONSIDERANT que BVL a été invité à négocier le marché de maîtrise d'œuvre et que la négociation s'est tenue le 22 septembre 2020 ;

SE DECLARE compétent pour autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre négocié avec le lauréat du concours dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus ;

APPROUVE la procédure de passation engagée en vue de conclure le marché de maîtrise d'œuvre ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 et le seront sur les exercices suivants au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, à signer le marché de maîtrise d'œuvre négocié avec BVL, lauréat de concours, selon la rémunération définie dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, à signer toutes pièces s'y rapportant.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

- **82 Pour**
- **0 Contre**
- **0 Abstention**

J. MARIE remercie tous les collaborateurs et élus d'aujourd'hui et d'hier pour cette grande réalisation pour la commune de Saint Pierre en Auge.

4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - COHESION SOCIALE – CONTRAT LOCAL DE SANTE – CENTRE DE SANTÉ

Rapporteur : Mme Angélique PERINI

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de Mme Angélique PERINI,

Angélique PERINI rappelle le contexte et indique qu'elle a été sollicitée pour des antennes dans plusieurs communes.

M.BEROUNSKY est surprise que Crévecoeur ne figure pas dans les antennes.

P. RATEL s'inquiète des embauches et craint un déséquilibre entre le libéral et le centre de santé porté par la CALN.

S. LECLERC est favorable à cette action devenue une urgence puisque les PSLA ne permettent plus de recruter des médecins libéraux. Le CCAS de Lisieux et son adjointe, Cindy MANGEANT, ont travaillé sur un projet de centre de santé sur Lisieux porté par la commune de Lisieux.

Cindy MANGEANT prend la parole et explique le manque d'environ 15 médecins, une population vieillissante et une précarité économique et sociale sur Lisieux. Le projet porté par le CCAS s'appuie sur un SPASAD (service polyvalent d'aide et de soins à domicile) qui permettrait un accompagnement du parcours de soins. Elle indique la présence d'un travailleur social et le développement de la télémédecine.

F. AUBEY répond aux différents intervenants en précisant le développement d'antennes notamment à Cambremer dans un 1^{er} temps. Il indique un budget de 700 000 € avec un équilibre dans les 3 ans. Il rappelle que c'est un projet sur lequel la CALN travaille depuis longtemps en cohérence avec les professionnels de santé. Il souligne une véritable attente des médecins libéraux et rappelle que les PSLA ne peuvent pas accepter des médecins salariés. Le site de l'hôpital de Lisieux est le plus opportun pour venir en appui des urgences, le directoire a émis un avis favorable avec réserve pour que le centre de santé soit situé près des urgences de l'Hôpital. Il rappelle que la compétence santé est portée par la CALN depuis la création des PSLA et que sur un territoire solidaire, il n'est pas cohérent qu'une commune porte seule un centre de santé. Si la Ville de Lisieux veut venir en soutien cela pourrait être sous la forme de fonds de concours.

C. VALTER s'interroge sur un fait juridique : les communes sont les seules qui ont une compétence générale. Elle pense que le développement des Pôles de Santé correspond à une compétence de la CALN, mais qu'un centre de santé est une structure qui peut être créée par toute collectivité. Elle demande plus de clarté sur la règle et l'état de droit.

X. CHARLES reprend les statuts de la CALN et souligne une compétence stricte qui n'empêche pas d'autres collectivités de s'en saisir. Il interroge sur la saisie de la commission finances.

F. AUBEY répond que la CALN ayant la compétence des pôles de santé, la création d'un centre de santé avec des médecins salariés représente une continuité. Dans la délibération, il est proposé aussi que la CALN puisse créer un centre de santé. Le projet a été approuvé par la commission cohésion sociale et a été travaillé sur l'aspect financier. Il rappelle que l'URML a validé ce projet, si les médecins libéraux y étant favorables.

C. MANGEANT précise que le projet de la Ville de Lisieux permettrait de faire bénéficier les autres communes de plus d'ETP de médecins si le centre principal était placé ailleurs.

F. AUBEY répond qu'ils ont le même objectif sur le fond.

F. AUBEY donne la parole au juriste de la collectivité afin qu'il précise le cadre juridique de la compétence Santé : celle-ci relève bien de l'intérêt communautaire défini par le Conseil Communautaire.

B. BROISIN DOUTAZ pense que la proposition de la ville de Lisieux permettrait d'ouvrir un centre de santé ailleurs. Il propose de reporter le vote de cette délibération.

S. BALLOT estime que les 700 000 € pourraient être repartis ailleurs sur l'ensemble du territoire rural.

C. DECOURTY demande si les habitants des communes limitrophes auront le choix d'aller partout.

B. CHARBONNEAU n'approuve pas un morcellement de compétences qui décrédibiliserait le projet de territoire.

F. AUBEY précise qu'il souhaite que tout le territoire soit traité équitablement, Lisieux comme le reste du territoire.

X. CHARLES pense qu'il y a 2 parties dans la délibération : la prise de compétence et la création du projet.

S. LECLERC indique que la Ville de Lisieux est solidaire en proposant ce projet. Sur la proposition de fonds de concours, il pense qu'une collectivité ne peut pas participer à des fonds de concours sur du fonctionnement.

F. AUBEY suggère que la ville de Lisieux pourrait prendre en charge l'investissement de 150 000 € pour adapter les locaux de l'hôpital.

E. COOL s'interroge sur la possibilité d'obtention d'un agrément de l'ARS pour la Ville de Lisieux et pour la CALN

A. PETIT demande si les administrés pourront venir au centre de santé de Lisieux s'ils habitent sur le territoire de la CALN. C. MANGEANT confirme que le centre de santé lexovien sera accessible à tous les habitants du territoire.

F. AUBEY rappelle la règle de majorité à savoir 2/3 des votes exprimés

S. LECLERC précise que si la délibération porte sur le transfert de compétence, il votera contre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6323-1 ;

VU le décret n°2010-895 du 30 juillet 2010 et à l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au Règlement Intérieur des Centres de Santé mentionnés aux articles D-6323-1 et D-6323-9 du Code de la Santé Publique ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2020 ;

SA Commission Actions Sociales entendue ;

DECLARE d'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale la « Création et gestion des centres de santé au sens de l'article L. 6323-1 du Code de la santé publique » ;

APPROUVE le projet de fonctionnement tel qu'annexé ;

AUTORISE le Président et la Vice-Présidente en charge de la Santé à transmettre ce projet à l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE de créer un budget annexe dénommé « Centre de santé », tenus conformément à la nomenclature M14, et non-assujettis à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux ;

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

AUTORISE le Président et la Vice-Présidente en charge de la Santé à signer tous documents et conventions relatifs à l'ouverture de ce centre de santé.

La délibération est soumise aux voix :

48 pour

21 contre

12 abstentions

1 ne prend pas part au vote

Compte tenu des résultats, F AUBEY annonce que la modification de l'intérêt communautaire n'a pas recueilli la majorité nécessaire pour que la délibération sur le centre de santé soit adoptée.

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE DE CLASSEMENT EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE D'ORBEC ET CONDUITE DE LA PROCEDURE DE DELIMITATION DU PERIMETRE

Rapporteur : M. DANY TARGAT et M. ETIENNE COOL

Le Conseil Communautaire,

Après l'exposé de M. Dany TARGAT et Etienne COOL, et sans remarque de l'assemblée
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 2° ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine ;

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L.631-1 et L.631-2 ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 du conseil municipal de la ville d'Orbec ;

CONSIDERANT le souhait de la commune d'Orbec d'assurer la protection de son centre-ville en obtenant son classement au titre des « sites patrimoniaux remarquables » et la nécessité pour l'Agglomération Lisieux Normandie d'y donner suite, au regard de son intérêt patrimonial et architectural;

SOLLICITE le classement en SPR du centre-ville de la commune d'Orbec auprès du Préfet de région;

SOLLICITE l'accompagnement financier auprès de la DRAC et autres co-financeurs potentiels pour la réalisation des études.

AUTORISE en concertation avec la commune d'Orbec et l'architecte des Bâtiments de France du Calvados, le lancement et la conduite de toutes procédures administratives et techniques nécessaires au classement du centre-ville d'Orbec en SPR.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

82 pour
0 contre
0 abstention

6. HABITAT – AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVES – CONVENTION HABITER MIEUX AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

RAPPORTEUR : MME ISABELLE LEROY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de Mme Isabelle LEROY, et sans remarque de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la convention du 14 juillet 2010 entre l'Etat et l'Anah relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Renovation thermique des logements privés »),

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

SA commission Habitat entendue,

DECIDE le versement de subventions dans le cadre dudit protocole et selon les modalités déclinées ci-dessus ;

DIT que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2020 et suivants

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Anah une convention relative à ce programme, y compris d'éventuels avenants,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions auprès de partenaires à identifier (notamment Anah) visant à faciliter la mise en place de cette démarche.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des Finances à signer les mandats d'attribution de subvention dans la limite des crédits prévus au Budget Primitif.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

82 pour
0 contre
0 abstention

7. HABITAT – AVENANT N°1 OPERATION PROGRAMMEE AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) ORBEC

RAPPORTEUR : MME ISABELLE LEROY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de Mme Isabelle LEROY, et sans remarque de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet, en date du 22 novembre 2016, autorisant la signature de la convention initiale,

VU la convention d'Opération de redynamisation du pôle rural d'Orbec pour le développement du territoire de l'Orbiquet (valant OPAH-RU) signée le 22 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, en date du 10 octobre 2019 autorisant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale multisites Lisieux et Orbec,

VU la signature de la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale multisites Lisieux et Orbec en date du 28 septembre 2020,

VU le projet d'avenant joint à la présente délibération,

SA commission Habitat entendue,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain d'Orbec,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions auprès de partenaires à identifier (notamment Anah) visant à faciliter la mise en place de cette démarche.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

82 pour
0 contre
0 abstention

8. ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JACQUES PREVERT A SAINT PIERRE EN AUGE

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS AUBEY

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. François AUBEY,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 421-14 du Code de l'éducation

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert ;

CONSIDÉRANT les résultats de vote pour la Liste 1, à savoir :

Nombre de conseillers présents : **71**

Nombre de votants : **82**

Nombre de votes blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **79**

Majorité absolue **40**

PROCLAME représentants titulaire et suppléant de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert de SAINT PIERRE EN AUGE comme suit :

- Mme Barbara DELAMARCHE (TITULAIRE)
- M. Michel DAIGREMONT (SUPPLEANT)

9. COHESION SOCIALE – PETITE ENFANCE – TARIFS ET CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA CAF DU CALVADOS POUR LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA MICRO CRECHE LA RITOURNELLE A LISIEUX

Rapporteur : Madame Angélique PERINI

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de Mme Angélique PERINI, et sans remarque de l'assemblée

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

SA Commission Actions Sociales entendue ;

SA Commission Finances entendue ;

DECIDE d'instaurer ce tarif de 5€20 par jour et par enfant comprenant le goûter et le repas.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

81 pour

0 contre

0 abstention

1 ne prend pas part au vote

10. EXERCICE BUDGETAIRE 2019 – COMPTES DE GESTION DES SYNDICATS DE LA FONTAINE-MENAGE, ORBEC – LA-VESPIERE, ET CREVECŒUR – SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS

Rapporteur : Mme Sandrine LECOQ

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de Mme Sandrine LECOQ,

E.COOL ne prend pas part au vote et sort de la salle.

G. LE GUEN rappelle l'importance du vote pour permettre à la préfecture de prendre des arrêtés de fin de compétence et permettre les écritures budgétaires avant le 31 décembre prochain.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE les Comptes de Gestion des syndicats de LA FONTAINE-MENAGE, ORBEC – LA-VESPIERE, ET CREVECŒUR – SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS, dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

81 pour

0 contre

0 abstention

1 ne prend pas part au vote

11. EXERCICE BUDGETAIRE 2019 - COMPTES ADMINISTRATIFS DU SIAEP DE LA FONTAINE MENAGE

Rapporteur : Mme Sandrine LECOQ

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de Mme Sandrine LECOQ et sans remarque de l'assemblée
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les Comptes de Gestion de Monsieur le Receveur ;

VU les résultats de l'exercice budgétaire 2019 ;

DECIDE d'arrêter les Comptes Administratifs 2019 ainsi qu'il suit :

	BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
PRINCIPAL	Résultat 2019	- 267 001,27 €	90 010,69 €	- 176 990,58 €
	Résultat cumulé 2019	- 215 659,20 €	1 172 773,52 €	957 114,32 €

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

82 pour
0 contre
0 abstention

12. EXERCICE BUDGETAIRE 2019 - COMPTES ADMINISTRATIFS DU SIVU EAU ET ASSAINISSEMENT D'ORBEC-LA-VESPIERE

Rapporteur : Mme Sandrine LECOQ

M. COOL ne prend pas part au vote et sort de la salle

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. Sandrine LECOQ et sans remarque de l'assemblée

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les Comptes de Gestion de Monsieur le Receveur ;

VU les résultats de l'exercice budgétaire 2019 ;

DECIDE d'arrêter les Comptes Administratifs 2019 ainsi qu'il suit :

	BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
PRINCIPAL	Résultat 2019	337 405,40 €	- 127 570,87 €	209 834,53 €
	Résultat cumulé 2019	383 927,54 €	47 641,33 €	431 568,87 €

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

81 pour
0 contre
0 abstention
1 ne prend pas part au vote

13. EXERCICE BUDGETAIRE 2019 - COMPTES ADMINISTRATIFS DU SIVU D'ASSAINISSEMENT DE CREVECŒUR SAINT LOUP DE FRIBOIS

Rapporteur : Mme Sandrine LECOQ

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de Mme Sandrine LECOQ, et sans remarque de l'assemblée
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les Comptes de Gestion de Monsieur le Receveur ;

VU les résultats de l'exercice budgétaire 2019 ;

DECIDE d'arrêter les Comptes Administratifs 2019 ainsi qu'il suit :

	BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
PRINCIPAL	Résultat 2019	- 123 363,78 €	21 806,25 €	- 101 557,53 €
	Résultat cumulé 2019	19 051,23 €	84 258,48 €	103 309,71 €

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

82 pour
0 contre
0 abstention

14. TRANSFERT ET AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Sandrine LECOQ

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de Mme Sandrine LECOQ et sans remarque de l'assemblée
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES présentation des Comptes Administratifs 2019 ;

DIT que les résultats cumulés investissement et fonctionnement seront repris au Budget Supplémentaire 2020 aux différents budgets de la Communauté d'Agglomération ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

CONSTATANT que les Comptes Administratifs 2019 présentent les résultats de fonctionnement présentés en annexe (voir tableaux ci-joints) ;

DECIDE de l'affectation des résultats suivants (voir tableaux joints en annexe).

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

82 pour
0 contre
0 abstention

15. FINANCES - EXERCICE BUDGETAIRE 2020 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - CORRECTIF

RAPPORTEUR : M. FREDERIC LEGOUVERNEUR

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. Frédéric LEGOUVERNEUR ,

X. CHARLES remarque les crédits supplémentaires sur la masse salariale et appelle à la vigilance. Il ne retrouve pas dans le budget et dans le calendrier les fonds de concours.

F. LEGOUVERNEUR répond que des paiements ont été faits et que des projets sont engagés. F.AUBEY ajoute que les projets peuvent être déposés et qu'un vote sera proposé au conseil du 3 décembre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU le Décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019-117 du 5 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020-057 du 16 juillet 2020 approuvant le Budget supplémentaire 2020 ;

ANNULE les budgets supplémentaires des budgets PRINCIPAL et ZA-ZI ;

ADOpte le Budget supplémentaire des budgets PRINCIPAL et ZA-ZI pour l'exercice 2020 tel que détaillé en annexe.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

82 pour
0 contre
0 abstention

16. FINANCES – EXERCICE BUDGETAIRE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : M. FREDERIC LEGOUVERNEUR

Le Conseil Communautaire,
Après l'exposé de M. Frédéric LEGOUVERNEUR ,

S.LECLERC demande si la gestion des aires de camping car est intégrée dans le budget annexe.
F. Legouverneur répond par la négative.

S.LECLERC pense que le positionnement du camping de Lisieux est à revoir.

D. VESQUE rappelle les avantages de l'adhésion à Terre d'Auge et les chiffres de 2020.

F. AUBEY précise que la problématique du positionnement du camping a été initiée lors du mandat précédent.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU le Décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÉS examen de la Décision Modificative n°3 pour l'exercice 2020 ;

VOTE la Décision Modificative n°3 pour l'exercice 2020 telle que présentée en annexe

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité

82 pour
0 contre
0 abstention

Questions diverses

Maxime GIVONE rappelle que le sujet du camping avait été évoqué en son temps avec M. TOUGARD. Il remercie les Vice-Présidents des commissions d'avoir entendu la demande des élus qui travaillent et ont décidé d'organiser les commissions après 18h. Suite à la modification de la date du séminaire des exécutifs, il demande si l'horaire pourrait être positionné plutôt l'après-midi. F. AUBEY répond que cette demande sera étudiée.

F AUBEY conclut en relevant la richesse des débats lors de ce conseil et que ceux-ci devront se poursuivre dans les prochaines séances.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h03

Il est rappelé que cette séance a été enregistrée sur support numérique. Dès lors, une copie de cet enregistrement peut être transmise sur simple demande.